



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230904-DEC2023\_132-CC



DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023- 132

**ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2023-114 : CONVENTION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION DE DEUX LOCAUX A LA SOCIETE « VINAIGRERIE ARTISANALE COTE BLEUE.**

Nomenclature ACTES :

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par la Société par actions simplifiée à associé unique « VINAIGRERIE ARTISANALE COTE BLEUE »

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de deux locaux municipaux situés R-1 de l'aile Ouest de la Ferme Neuve pour y réaliser l'activité de stockage de vinaigre, visite des locaux et vente de produits dont le siège est :

VINAIGRERIE ARTISANALE COTE BLEUE  
22 avenue des Micocouliers  
13 960 SAUSSET-les-PINS

ARTICLE 2 : La convention est conclue du 15/08/2023 au 14/08/2026 (trois ans) et pourra être renouvelée deux fois de la même durée.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer annuel est fixé à 1 200 €

ARTICLE 4 : La recette correspondante est inscrite au budget primitif de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4/09/23



Le Maire,  
Maxime MARCHAND